

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 20 décembre 1950 relative à la concession définitive à M. A.-V. Sahatjian, à Djibouti, d'un lot de terrain bâti à Djibouti

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, Délibérant conformément aux dispositions de l'article 46, alinéa-7, du décret du 9 novembre 1945, a adopté au cours de sa séance du 19 octobre 1950 les délibérations dont, la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er—Il est, fini concession définitive si M. A.-V. Sahatjian, commerçant à- Djibouti, d'un lot de terrain bâti, sis à Djibouti, boulevard Bonlioure, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 395 (n°5 ter du-plan cadastral), qui a été accordé en concession provisoire par arrêté n° 266 du 13 mars 1948. Art. 2. —La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition dit concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente de libération Art. 3. —Les formalités d'enregistrementet de timbre seront; remplies au nom et à l'a diligence du concessionnaire dans les délais r'églementnaires.

Pour le Président
11. CAKIMSTEKO.Le Secrétaire
R. CAKREÏEKO.Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour.Djibouti
le 20 décembre 1950.Le Gouverneur
N.

SADOUL